

DECLARATION PAYS PAR PAYS

La présente déclaration doit être déposée par les entités d'un groupe d'entreprises multinationales remplissant les conditions prévues par l'article 17 ter du code des droits et procédures fiscaux (ci-après CDPF).

Le dépôt de ladite déclaration incombe, en principe, à toute entreprise établie en Tunisie et ayant la qualité d'entité mère ultime du groupe d'entreprises multinationales lorsqu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés, conformément à la législation comptable des entreprises en vigueur, ou serait tenue de le faire si ses participations étaient cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qu'elle a réalisé, au titre de l'exercice qui précède l'exercice déclarable considéré un chiffre d'affaires annuel consolidé, hors taxes, supérieur ou égal à 1.636 millions de dinars.

Le dépôt de la déclaration pays par pays (ci-après DPP) incombe, en revanche, à toute entité constitutive du groupe établie en Tunisie autre que l'entité mère ultime du groupe et ce lorsque :

- l'entité mère ultime est établie dans un État ou territoire (ci-après juridiction fiscale) qui n'exige pas le dépôt de la DPP mais qui serait tenue de le faire si elle était établie en Tunisie ;
- l'entité mère ultime est établie dans une juridiction fiscale qui ne figure pas sur la liste des juridictions ayant conclu un accord avec la Tunisie autorisant l'échange automatique de la DPP mais avec lequel la Tunisie a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale ;
- l'entreprise du groupe établie en Tunisie est désignée à cet effet par le groupe d'entreprises multinationales auquel elle appartient et en a informé l'administration fiscale ;
- l'entreprise du groupe établie en Tunisie est informée par l'administration fiscale d'une défaillance systémique de la juridiction de résidence fiscale de l'entité mère ultime du groupe.

Le défaut de dépôt de cette déclaration, dans le délai imparti, ou le dépôt d'une déclaration comportant des renseignements non fournis ou fournis d'une manière incomplète ou inexacte donne lieu, en vertu des dispositions de l'article 84 decies du CDPF, à l'application d'une amende fiscale administrative allant jusqu'à 50.000 dinars.

Exercice déclarable :

Année

Date d'ouverture de l'exercice :

Jour

Mois

Année

Date de clôture de l'exercice :

Jour

Mois

Année

Entité déclarante

A. Identification de l'entité déclarante

N° au registre national des entreprises	Matricule Fiscal	Code T.V.A	Code Catégorie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social:

.....Code postal:

Juridiction fiscale :

B. Qualité de l'entité déclarante

Cochez la case correspondante à la qualité de l'entité déclarante :

Entité mère ultime

Entité mère de substitution pour l'un des motifs suivants :

l'entité mère ultime est établie dans une juridiction fiscale n'exigeant pas le dépôt de la déclaration pays par pays.

l'entité mère ultime est établie dans une juridiction fiscale ne figurant pas sur la liste des juridictions ayant conclu un accord avec la Tunisie autorisant l'échange automatique de la déclaration pays par pays mais avec lequel la Tunisie a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.

l'entreprise déclarante établie en Tunisie est désignée par le groupe d'entreprises multinationales pour déposer la déclaration pays par pays.

défaillance systémique de la juridiction de résidence fiscale de l'entité mère ultime.

I. Répartition des bénéfices, des impôts et des activités par juridiction fiscale

Unité monétaire des montants déclarés :

Nom du groupe d'entreprises multinationales :

Exercice fiscal considéré :

Juridiction fiscale	Chiffre d'affaires			Bénéfice (perte) avant impôts	Impôts sur les bénéfices acquittés (sur la base des règlements effectifs)	Impôts sur les bénéfices dus (Année en cours)	Capital social	Bénéfices non distribués	Nombre d'employés	Actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésorerie
	Partie indépendante	Partie liée	Total							

II. Liste de toutes les entités constitutives du groupe d'entreprises multinationales correspondant aux données agrégées par juridiction fiscale

Nom du groupe d'entreprises multinationales :																	
Exercice fiscal considéré :																	
Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes de la juridiction fiscale	Juridiction fiscale de constitution si elle diffère de la juridiction fiscale de résidence	Principale(s) activité(s)														
			Recherche et développement (R&D)	Détenion ou gestion de droits de propriété intellectuelle	Achats ou approvisionnement	Fabrication ou production	Vente, commercialisation ou distribution	Services administratifs, de gestion ou de soutien	Fourniture de services à des parties indépendantes	Financement interne du groupe	Services financiers réglementés	Assurance	Détenion d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres		
	1.																
	2.																
	3.																
	1.																
	2.																
	3.																

¹ Veuillez préciser la nature de l'activité de l'entité constitutive à la section III « informations complémentaires » de la déclaration.

III. Informations complémentaires

Nom du groupe d'entreprises multinationales :
Exercice fiscal considéré :
<p style="text-align: center;">Veuillez préciser dans cette rubrique les informations, renseignements ou explications succinctes complémentaires qui vous semblent nécessaires ou qui faciliteraient la compréhension des renseignements obligatoires fournis dans la déclaration.</p>